

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 6.5

Allocations familiales pour des enfants à l'étranger

Un salarié en Suisse dont les enfants vivent à l'étranger ne touche des allocations familiales que si une convention internationale le prévoit. Avec l'UE et l'AELE,...

TransparenceRH

215	268	5 ans	15 ans
allocation pour enfant minimale	allocation de formation minimale	domicile présumé en formation	âge minimal du début de ce délai



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Pour les enfants vivant à l'étranger, le Conseil fédéral détermine les conditions d'octroi des allocations ; le montant est fixé en fonction du pouvoir d'achat du pays de résidence (LAFam 4 al. 3).



LA RÈGLE

À retenir

UE/AELE : **allocation pour enfant** et **de formation** exportées ; **pas** l'allocation de naissance ni d'adoption (OFAS).



LA RÈGLE

La règle clé

Frontalier français, enfants en France, conjoint sans activité : Allocations suisses exportées (Suisse prioritaire) (OAFam 7 ; ALCP annexe II)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« À l'étranger, l'allocation suit une convention ; l'État de l'enfant passe d'abord, l'autre complète sur demande. »



LE PIÈGE

Le piège

Attendre que la caisse verse le complément d'office. Le complément différentiel se demande, avec la preuve de ce que verse l'autre État.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAFam art. 4, 5 ; OAFam art. 7, 8 ; ALCP annexe II ; OFAS, enfants domiciliés à l'étranger.



Le cas express

Enfant de 17 ans parti au lycée à Londres en 2026. Allocation ?

> ✓ **Oui, domicile présumé en Suisse** OAFam 7 al. 1bis (formation, dès 15 ans, 5 ans au plus).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander le pays de résidence de chaque enfant.
- ☐ Vérifier la convention.
- ☐ Déterminer l'État prioritaire.
- ☐ Faire demander le complément différentiel.
- ☐ Mettre à jour à chaque déménagement.

Base légale : LAFam art. 4, 5 ; OAFam art. 7, 8 ; ALCP annexe II ; OFAS, enfants domiciliés à l'étranger.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-allocations-etranger.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.